

FACULTÉ DES LETTRES

UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

(CH)

BOÈCE DE DACIE

LA THÉORIE DE LA « DOUBLE – VÉRITÉ »

Séminaire de philosophie médiévale
présenté au professeur Ruedi Imbach
Belfaux, le 30 avril 1981
Philippe Chèvre

Le traité De Aeternitate Mundi et l' « averroïsme latin »

Au début du XIII^e siècle, la philosophie d'Aristote suscitait la méfiance de bien des théologiens. En 1215, le légat Robert de Courson condamne à Paris deux hérétiques et, indirectement, deux doctrines : celle de Jean Scot Erigène et celle d'Aristote. Les autorités religieuses permettent d'étudier la logique d'Aristote, mais non la métaphysique et la physique. Albert le Grand et Thomas d'Aquin tenteront d'intégrer les écrits du Philosophe à la théologie.

Avec Aristote, il faut aussi prendre en considération le Commentateur, Averroës (Ibn Roshd, 1126-1198). Progressivement, dès que ses œuvres paraissent (vers 1230) dans la traduction de Michel Scot, l'on se rendit compte que son interprétation d'Aristote était fort éloignée de la foi chrétienne. A cette difficulté s'ajoute celle de la structure de l'université, occasion de conflits incessants entre la philosophie et la théologie. L'enseignement d'une philosophie pure, libérée de l'enseignement de la théologie, allait donner naissance dans le cadre de la Faculté des Arts à ce que nous appelons l'« averroïsme latin » ou l'« aristotélisme intégral ». L'enseignement de la Faculté des Arts de Paris devient ainsi de plus en plus averroïste. En 1267 avec les « *Exposés sur les dix commandements* » et, l'année suivante, avec les « *Leçons sur les dons du Saint-Esprit* », Saint Bonaventure combat la doctrine d'Averroës. Vers 1270, Saint Thomas écrit le traité « *De l'unité de l'intellect, contre les averroïstes* ». Quelle était cette doctrine ?

Gilles de Lessines adresse en 1277 une lettre à Albert le Grand dans laquelle il énumère quinze articles enseignés à Paris. A la fin de l'année 1270 déjà, l'évêque de Paris, Etienne Tempier, condamne treize articles. On peut deviner à travers ce document quels étaient les thèmes enseignés par les averroïstes : le monde, ainsi que l'espèce humaine,

sont éternels ; il y a un seul intellect pour tous les hommes ; la volonté humaine n'est pas libre ; Dieu ne connaît rien que lui-même. En 1277, le ton monte. Etienne Tempier condamne deux cent dix-neuf propositions enseignées la Faculté des Arts de Paris.⁽¹⁾ Les sources en sont multiples. Averroès n'en est pas la seule. Les points litigieux sont l'éternité du monde, le monopsychisme, la contestation de la providence divine, le rejet du libre arbitre et de la responsabilité morale de l'homme, la doctrine de la double-vérité. Quelle fut l'implication de Boèce de Dacie dans ces doctrines fondamentales ?

Dans un écrit polémique daté de 1298, « *Declaratio per modum dialogi edita contra aliquorum philosophorum et eorum sequalium opiniones erroneas et damnatas a venerabili Patre Domino episcopo Parisiensi* », Raymond Lulle tient Boèce de Dacie comme le représentant le plus tenace des enseignements condamnés.⁽²⁾ Il est vrai que ses quelques oeuvres connues aujourd'hui nous laissent envisager un vaste champ de recherche. Dans son introduction au « *Commentaire sur les Topiques* »,⁽³⁾ Boèce ne dit-il pas que son activité s'étend à tout le domaine de la philosophie : logique, éthique, philosophie naturelle, mathématiques et métaphysique.

Des neuf traités de Boèce répertoriés dans le catalogue provisoire établi par G. Sajo,⁽⁴⁾ l'on conserve vingt-deux codices, dont deux seulement à Paris. La censure ecclésiastique a dû faire procéder à la destruction de nombreux documents. Si certains ouvrages de Boèce nous ont été conservés, c'est qu'ils étaient anonymes. Il en est ainsi du « *De Aeternitate Mundi* », ou plus exactement de la « *Quaestio naturalis de mundi aeternitate* », que G. Sajo attribue à Boèce de Dacie.

Ce traité est d'une grande importance pour l'étude de l'« averroïsme latin ». Il permet de découvrir la philosophie d'un personnage dirigeant du mouvement au XIII^e siècle. De plus, le traité contient un exposé cohérent de la théorie de la double-vérité, à savoir que la vérité théologique est la vérité philosophique sont opposées, mais valables à la fois sans se contredire. Jusqu'à ce jour, nous ne connaissons aucun développement et aucune allusion à cette doctrine, si ce n'est par le décret de condamnation de 1277. Des opinions se sont manifestées. E. Gilson,⁽⁵⁾ ainsi que F. van Steenberghen,⁽⁶⁾ pensent que la doctrine de la double-vérité n'est que la constatation de l'opposition entre révélation et raison. Ce ne serait

⁽¹⁾ cf Chartularium Univers. Parisiensis, vol. 1.

⁽²⁾ cf G. Sajo, Un traité récemment découvert de Boèce de Dacie. *De Aeternitate Mundi*, Budapest 1954, p. 17.

⁽³⁾ Introduction citée par M. Grabmann, *Neue aufgefundene Werke des Siger von Brabant und Boetius von Dacien*, Munich 1924.

⁽⁴⁾ cf G. Sajo, op.cit., pp. 20-25.

⁽⁵⁾ E. Gilson, *La doctrine de la double-vérité*, Strasbourg 1921, pp. 59 et 63.

⁽⁶⁾ F. van Steenberghen, *Siger de Brabant d'après ses œuvres inédites*, vol. 2, Louvain 1942, p. 688.

qu'une « réduction à l'absurde tentée par les théologiens orthodoxes contre les philosophes qui ne l'étaient pas ». ⁽¹⁾ Or, note G. Sajo, la découverte du « *De Aeternitate Mundi* » rend cette position insoutenable et confirme que Boèce a établi la théorie de la double-vérité.

Le traité « *De Aeternitate Mundi* » est-il de Boèce de Dacie ?



Boèce de Dacie enseignant
manuscrit de *La Consolation de la philosophie*,
1385

Le manuscrit qui renferme le traité qui nous intéresse ici se trouve à la bibliothèque nationale Széchényi à Budapest. ⁽²⁾ Recopié probablement en Italie, ⁽³⁾ il date de la fin du XIII^e siècle. Il contient dix-neuf opuscules scolastiques : seize oeuvres de Thomas d'Aquin, trois opuscules d'auteurs inconnus. Parmi ceux-ci, le traité « *De Aeternitate Mundi* ». Le texte ne fait aucune allusion à son auteur. Cependant, par une analyse rigoureuse de la matière et du style, l'on peut établir avec certitude un lien entre Boèce de Dacie et le manuscrit de Budapest.

Déjà un document contemporain du « *De Aeternitate Mundi* », la « *Tabula scriptorum Ordinis Praedicatorum* », ⁽⁴⁾ attribuée à Boèce, considéré par erreur comme membre de l'ordre des

⁽¹⁾ E. Gilson, op.cit., p. 63.

⁽²⁾ E. Bartoniek, *Codices latini medii aevi* 104 (fol. 15^{rb} – 18^{vb}), *Catalogus Bibliothecae Musei Nationalis Hungarici* XII, Budapest 1940, pp. 96-99.

⁽³⁾ G. Sajo, op.cit., p. 38.

⁽⁴⁾ G. Meerssemann, *Catalogus Stamsensis et Upsalensis scriptorum Ordinis Praedicatorum*, Roma 1936, pp. 56-67.

dominicains, treize oeuvres, dont le « *De Aeternitate Mundi* ». Aujourd'hui, trois œuvres de ce catalogue sont reconnues comme étant de la main de Boèce de Dacie : le « *Tractatus de modis significandi* », le « *Commentaire sur les Topiques* », le « *De sompniis* », ou « *De sompniorum divinatione* », ou « *De somno et vigilia* ». ⁽¹⁾

De plus, les positions purement naturalistes et rationalistes du traité de Boèce ont été reprises en partie littéralement, par le décret de censure de 1277 et de l'évêque Etienne Tempier. ⁽²⁾

<p>« De Aeternitate Mundi » 289-302 (selon la numérotation de G. Sajo)</p>	<p>Décret de censure de 1277 n° 145</p>
<p>« Primo hic diligenter considerandum est quod nulla quaestio (potest esse, quae) disputabilis est per rationes, quam philosophus non debeat disputare et determinare, quomodo se habeat veritas in illa, quantum per rationem humanam comprehendi potest. Et hujus declaratio est, quia omnes rationes per quas disputatur, ex rebus acceptae sunt : aliter enim essent figmentum intellectus ; philosophus autem omnium rerum naturas docet : sicut enim philosophia docet ens, sic partes philosophiae docent partes entis, ut scribitur METAPHYSICAE IV, et de se patet ; ergo philosophus omnem quaestionem per rationem disputabilem habet determinare : omnis enim quaestio disputabilis per rationes cadit in aliqua parte entis, philosophus autem omne ens speculatur : naturale, mathematicum et divinum ; ergo omnem quaestionem per rationes disputabilem habet philosophus determinare, et qui contrarium dicit, sciat se proprium sermonem ignorare. »</p>	<p>« Quod nulla questio est disputabilis per rationem, quam philosophus non debeat disputare et determinare, quia rationes accipiuntur a rebus. Philosophia autem omnes res habet considerare secundum diversas sui partes. »</p>

Le traité « *De Aeternitate Mundi* » a donc été rédigé avant le 7 mars 1277. L'insistance de son auteur sur les droits illimités de la philosophie et sur l'élargissement du domaine de cette recherche n'est-elle pas une réponse aux décisions prises le 1^{er} avril 1272 par la Faculté des

⁽¹⁾ cf G. Sajo, op.cit. , pp. 18-19.

⁽²⁾ Chartularium Univers. Parisiensis, vol. 1, p. 551.

Arts de Paris ? Ces résolutions interdisaient aux professeurs de la Faculté des Arts de discuter des problèmes théologiques et de résoudre d'une manière hostile à la foi les questions qui touchent en même temps au domaine philosophique et au domaine théologique.⁽¹⁾

Comme en réponse à cette limitation du domaine de la recherche philosophique, nous trouvons dans le traité « *De l'éternité du monde* » d'une part : « *Nulla quaestio potest esse quae disputabilis est per rationes, quam philosophus non debeat disputare et determinare, quomodo se habeat veritas in illa, quantum per rationem humanam comprehendi potest* »⁽²⁾; d'autre part, il est établi une théorie dite de la « double-vérité ». Ainsi, au sujet de l'éternité du monde : « *Sic verum dicit christianus, dicens mundum et motum primum esse novum, et primum hominem fuisse ... verum etiam dicit naturalis qui dicit hoc non esse possibile ex causis et principiis naturalibus ... Sic ergo patent duo : unum est quod naturalis non contradicit christianae fidei de aeternitate mundi, et aliud est quod per rationes naturales non potest ostendi mundum et motum primum esse novum.* »⁽³⁾

Ces deux thèses furent à nouveau condamnées par le décret de 1277 : « *Nonnulli Parisius studentes in artibus proprie facultatis limites excedentes quosdam manifestos et execrabiles errores, immo potius vanitates et insanias falsas ... in scholis tractare et disputare presumunt ... Ne autem, quod si innunt, asserere videantur, responsiones ita pallieant, quod dum cupiunt vitare Scillam, incidunt in Charipdim. Dicunt enim ea esse vera secundum philosophiam, sed non secundum fidem catholicam, quasi sint due contrarie veritates, et quasi contra veritatem sacre scripture sit veritas in dictis gentilium dampnatorum.* »⁽⁴⁾

Ceci précise avec certitude que le traité « *De Aeternitate Mundi* » a été rédigé avant 1277, par un professeur d'esprit averroïste enseignant à la Faculté des Arts de Paris. Or, parmi les trois grands représentants de l'averroïsme latin à Paris, à savoir Siger de Brabant, Vernier de Nivelles et Boèce de Dacie, l'on ne peut retenir que ce dernier nom. Siger a écrit un « *De Aeternitate Mundi* » totalement différent de notre texte par son style et sa problématique. Le nom de Bernier de Nivelles ne peut être retenu. Comme le fait remarquer G. Sajo,⁽⁵⁾ sans doute acquitté après avoir rétracté ses opinions, il est à Paris en 1288 occupé à recopier les « *Sentences* » de Thomas d'Aquin.

⁽¹⁾ id. p. 499, n° 441.

⁽²⁾ Boèce de Dacie, *De Aeternitate Mundi*, 289-292.

⁽³⁾ id., 435 et 436, 349-441, 447-450.

⁽⁴⁾ *Chartularium Univers. Parisiensis*, vol. 1, p. 543.

⁽⁵⁾ G. Sajo, *op.cit.*, p. 55.

Une étude du style et des procédés d'exposition du manuscrit de Budapest met en évidence, si nous le comparons aux ouvrages connus de Boèce, une ressemblance certaine.⁽¹⁾ Nous trouvons dans plusieurs traités de notre auteur le même goût pour la forme de la « *questio* », des prologues emphatiques, des insertions philosophiques pittoresques, comme pour nous reposer des démonstrations syllogistiques. Certaines expressions apparaissent mot à mot dans plusieurs traités connus, non pas comme l'expression de lieux communs, mais bien comme le reflet des points forts de la pensée philosophique de Boèce. Nous tenons ici une preuve irréfutable qui nous permet d'attribuer à Boèce la paternité du « *De Aeternitate Mundi* ». ⁽²⁾

Les Thèses exposées dans le traité « De Aeternitate Mundi »

Boèce de Dacie reprend la question de l'éternité du monde posée par les averroïstes. Sur ce sujet, il n'apporte aucun argument nouveau qui n'aurait été connu par les différents traités de l'époque. La véritable question soulevée par Boèce est celle du rapport entre la foi et le savoir, entre la théologie et la philosophie. Il fait l'apologie de la philosophie pure et exquise une réponse aux conflits entre philosophes et théologiens par la théorie de la double-vérité.

Au début de son étude, notre auteur énumère certaines propositions fondamentales. Il manifeste son opposition contre les philosophes qui ne retiennent parmi les vérités de foi que celles qui peuvent être ramenées à des causes rationnelles. Il y a des vérités de foi qui ne peuvent être démontrées par la raison, mais simplement proposées à la foi. Il est des affirmations de la foi pour lesquelles il n'y a pas d'arguments. Celui qui en cherche, « *quaerit quod impossibile est inveniri* ». ⁽³⁾ Il est légitime de croire des choses qui se comprennent d'elles-mêmes : « *quae sunt manifesta de se* ». ⁽⁴⁾ D'ailleurs la foi véritable demande, pour Boèce, d'adopter la vérité sans argument raisonnable. Tenir quelque chose pour vrai, ce n'est déjà plus la foi, mais la science : « *hoc quod per rationes conclusum est, non est fides, sed scientia* ». ⁽⁵⁾ Le projet du philosophe est d'harmoniser la doctrine de la foi chrétienne et la doctrine des philosophes, des propositions indémontrables et les propositions

⁽¹⁾ id., pp. 58-60.

⁽²⁾ cf Boèce de Dacie, *De Aeternitate Mundi*, 763-767 ; *De Summo Bono sive De Vita Philosophi*, éd. par M. Grabmann, ds *Mittelalterliches Geistesleben*, vol. 2, Munich 1936, p. 213, n° 19 ; Prologue du Commentaire sur les Topiques, encore inédit.

⁽³⁾ Boèce de Dacie, *De Aeternitate Mundi*, 4.

⁽⁴⁾ id., 5.

⁽⁵⁾ id., 21 et 22.

démonstrables. Il veut « *sententiam christianae fidei de aeternitate mundi et sententiam Aristotelis et quorundam aliorum philosophorum reducere ad concordiam* ». ⁽¹⁾

L'originalité de Boèce, cherchant à résoudre la question de l'éternité du monde, est de trouver une autre voie que la simple exposition et discussion des arguments en faveur de cette thèse ou contre cette thèse. ⁽²⁾ Avant de trouver une possibilité de solution, il veut étudier le rapport entre philosophie et théologie. ⁽³⁾

Il pose deux principes dès le début de son analyse : tout d'abord il reconnaît les possibilités illimitées de la recherche philosophique. Boèce refuse toute restriction. Il n'y a aucune catégorie de l'être qui ne puisse trouver une solution philosophique. Les choses elles-mêmes donnent les arguments au philosophe. Sa démarche n'est donc pas un jeu de l'imagination. Elle a un fondement dans la réalité : « *nulla quaestio potest esse, quae disputabilis est per rationes, quam philosophus non debeat disputare et determinare, quomodo se habeat veritas in illa* ». ⁽⁴⁾ Le second principe affirme l'autonomie inconditionnelle de la recherche philosophique : « *nulla artifex potest aliquid causare, concedere vel negare nisi ex principiis suae scientiae* » ⁽⁵⁾ C'est l'optique d'une philosophie rationaliste, n'acceptant aucun obstacle et ne prenant pour norme que ce qui est en accord avec ses principes.

Ainsi, dans la difficile question de l'éternité du monde, la philosophie de la nature ne peut poser l'existence d'un premier mouvement, ni affirmer que le monde est nouveau. Elle ne peut s'appuyer que sur des raisons naturelles. La nature ne contient pas de principe premier, bien qu'il soit possible de reconnaître des principes derniers. L'on ne peut donc accepter un mouvement premier qui serait un mouvement nouveau, car, appliquant le principe de causalité en physique, Boèce note qu'un nouveau mouvement impliquerait un mouvement antécédent. « *Natura non potest causare aliquem motum novum nisi ipsum praecedat alius motus qui sit causa ejus* ». ⁽⁶⁾ Or, le premier mouvement ne peut avoir un mouvement antécédent, car il ne serait plus premier. ⁽⁷⁾ Tout effet de nature a besoin d'un changement. Comme le mouvement premier ne peut être précédé d'aucun changement, le philosophe ne peut admettre un mouvement premier qui soit nouveau. « *Motus primus, quem nulla transmutatio praecedere potest, non potest esse novus.* » ⁽⁸⁾

⁽¹⁾ id., 7-9.

⁽²⁾ Boèce de Dacie, *De Aeternitate Mundi*, 27-287.

⁽³⁾ id., 289-543.

⁽⁴⁾ id., 289-291.

⁽⁵⁾ id., 308 et 309.

⁽⁶⁾ Boèce de Dacie, *De Aeternitate Mundi*, 317 et 318.

⁽⁷⁾ id., 318 et 319.

⁽⁸⁾ id., 333 et 334.

Selon la philosophie de la nature, Boèce ne peut admettre un mouvement nouveau, ni que le monde ait eu un commencement. Le philosophe ne peut considérer la création, l'existence d'un premier homme, car elles ne sont pas une manière naturelle de production des choses. L'homme est engendré toujours par un autre homme. « *Nihil potest facere nisi per generationem, et primus homo non potest esse generatus.* »⁽¹⁾

Cette analyse, plutôt que de rapprocher la problématique de la philosophie et celle de la théologie, crée un abîme entre foi et pensée. Du point de vue de la philosophie naturelle, Boèce admet que des vérités comme la résurrection des morts doivent être rejetées : « *Ut hominem mortuum immediate redire vivum et rem generabilem fieri sine generatione, ... ista debet negare naturalis, quia naturalis nihil concedit, nisi quod videt esse possibile per causas naturales* ».⁽²⁾ Devant cette impasse, Boèce de Dacie propose un essai de solution avec la thèse de la double-vérité, admettant qu'il n'y a pas d'opposition ni de contradiction entre les enseignements de la foi et ceux de la philosophie.⁽³⁾

Les vérités de la foi sont, pour le chrétien, des vérités absolues « *per causam superiorem quae est causa totius naturae* ».⁽⁴⁾ Pour le philosophe, ses propres thèses sont déduites de ses propres principes. « *Naturalis nihil concedit vel negat nisi ex principiis naturalibus.* »⁽⁵⁾ Il peut arriver que le regard du philosophe s'oppose à la foi chrétienne, mais ces deux points de vue peuvent rester en harmonie côte à côte. Au sujet de l'existence d'un mouvement premier, et donc d'un monde qui n'est pas éternel, Boèce affirme que l'opinion du croyant peut rester en vigueur avec celle du philosophe : « *simul stant motum primum et mundum esse novum (per causas superiores), et tamen non esse novum per causas naturales et principia naturalia* ».⁽⁶⁾ Ces deux thèses ne s'opposent qu'en apparence. En réalité, chacune dit quelque chose de vrai : « *uterque dicit verum* ».⁽⁷⁾ Boèce admet que la conclusion du philosophe, reconnaissant que le monde et le premier mouvement ne sont pas nouveaux, peut être fautive. Rapportée aux principes dont elle est déduite, elle en découle cependant nécessairement.⁽⁸⁾ La philosophie énonce une vérité lorsqu'elle dit que les affirmations de la foi ne peuvent être analysées « *ex causis et principiis naturalibus* ».⁽⁹⁾ Ainsi au sujet de l'éternité du monde, les deux thèses ne s'inscrivent pas en faux. Elles font apparaître deux choses : la première, que la philosophie de la nature ne contredit pas la foi chrétienne ; la seconde, que l'on ne peut démontrer par des raisons naturelles que le monde et le

(1) id., 377 et 378.

(2) id., 410-415.

(3) cf id., 762.

(4) Boèce de Dacie, *De Aeternitate Mundi*, 416.

(5) id., 441 et 442.

(6) id., 422-424.

(7) id., 435.

(8) id., 430-432.

(9) id., 440 et 441.

mouvement premier sont nouveaux.⁽¹⁾ Les deux vérités sont opposées, mais conciliables. La vérité a un sens relatif. Elle est une conclusion découlant de certaines prémisses. La validité de la vérité est donnée par son rapport avec son point d'origine.

Dogme de la foi : vérité → Dieu, cause première et principe dernier de la nature

Philosophie : vérité → déduction logiquement établie à partir de ses propres principes

Le caractère relatif de la vérité est bien affirmé par Boèce avec l'exemple pittoresque qui illustre son propos : « *Scimus enim quod qui dicit Socratem esse album, et qui negat Socratem esse album, secundum quaedam uterque dicit verum* ». ⁽²⁾

Dans la question de l'éternité du monde, Boèce ne prend pas position. Il rejette la possibilité de prouver la création du monde par des raisons positives. « *Nullus autem philosophus per rationem potest ostendere motum primum et mundum esse novum*. » ⁽³⁾ Il est aussi impossible de prouver l'éternité du monde par des raisons positives, ce qui serait démontrer les intentions de Dieu. ⁽⁴⁾ Il est des domaines où l'intelligence cherche un appui dans la foi. « *Ubi deficit ratio, ibi supplet fides*. » ⁽⁵⁾

Dans la lignée de l'averroïsme latin, la philosophie est rationaliste par définition. La théorie de la double-vérité essaie de maintenir une certaine harmonie entre foi et raison. En réalité, c'est un premier pas vers la séparation entre philosophie et théologie. Thomas d'Aquin a défini la frontière entre les deux domaines, la foi étant une norme négative utilisable en philosophie. Cette démarche est impossible pour Boèce, la philosophie étant entièrement autonome.

Conclusion

Le traité « *De Aeternitate Mundi* » de Boèce de Dacie nous permet de mieux saisir ce que représentait l'averroïsme latin au XIII^e siècle. Plutôt que de nous limiter à une connaissance des thèses enseignées par les partisans de ce mouvement à partir des seules

⁽¹⁾ cf id., 447-450.

⁽²⁾ Boèce de Dacie, *De Aeternitate Mundi*, 433-435.

⁽³⁾ id., 505 et 506.

⁽⁴⁾ id., 507-510.

⁽⁵⁾ id., 525.

condamnations de l'autorité ecclésiastique, Boèce nous présente la complexité de la question. Si nous découvrons un lien entre certaines thèses de notre philosophe et la condamnation de 1277 sur l'impossibilité de la création (De Aeternitate 344 / Tempier n°184), la négation de l'existence d'un premier homme (De Aeternitate 375 / Tempier n°9), le rejet de la résurrection (De Aeternitate 410 / Tempier n° 17), l'impossibilité de parler en tant que tel de la résurrection (De Aeternitate 410 et 747 / Tempier n°18), la négation de la nouveauté du monde (De Aeternitate 410 / Tempier n°90), il n'en demeure pas moins que la problématique du dacique n'a pas été mesurée par ses juges. Si sa réponse relativise la vérité, elle n'exprime pas nécessairement la dualité du vrai. Naturel et surnaturel sont deux ordres différents. La philosophie et la théologie doivent rester chacune dans son domaine. La vérité absolue est cependant du côté de la foi. Quant à la philosophie, elle ne peut sortir du champ de validité donné par les principes qui la fondent. Nous pouvons donc admettre, contrairement à ce que laisse penser la condamnation d'Etienne Tempier, qu'il n'y a pas de double-vérité, mais la vérité révélée d'une part, un système rationnel cohérent d'autre part.

Il y a un point faible évident dans l'analyse de Boèce de Dacie : la foi ne peut développer son expression par aucune argumentation, aucun développement dialectique ou démonstratif. Comment pouvons-nous admettre une foi qui n'aurait rien à dire à l'intelligence de l'homme ? Une foi qui n'aurait aucun fondement raisonnable en dehors du domaine de la révélation ? Comment pouvons-nous admettre une réflexion philosophique qui ne pourrait analyser le phénomène de la foi et son contenu ?

P E T I T E B I B L I O G R A P H I E

- R. Barsotti, Sigeri de Brabantia de aeternitate mundi, Münster 1933.
- W. Betzendörfer, Glauben und Wissen bei den grossen Denkern und ihre Quellen, Tübingen 1931.
- Boetius Dacus, Tractatus de aeternitate mundi, éd. par G. Sajo, Berlin 1964.
- P. Doncoeur, Notes sur les averroïstes latins. Boèce le Dace, dans Rev. des Sciences Philo. et Théol. 4 (1910), pp. 500-511.
- W.J. Dwyer, L'opuscule de Siger de Brabant « De aeternitate mundi », Louvain 1937.
- M. Grabmann, Der lateinische Averroismus des 13. Jahrhunderts und seine Stellung zur christlichen Weltanschauung, Munich 1931.
- id., Neuaufgefundene „Qaestionem“ Sigers von Brabant zu den Werken des Aristoteles, ds Miscellanea Francesco Ehrle, t. 1, Rome 1924, pp. 103-147.
- id., Neuaufgefundene Werke des Siger von Brabant und Boetius von Dacien, Munich 1924.
- P. Mandonnet, Notes sur les averroïstes latins. Boèce le Dace, dans Rev. Sciences Philo. et Théol. 4 (1910), pp. 500-511.
- id., Note complémentaire sur Boèce de Dacie, ds Rev. Sciences Philo. et Théol. 22 (1933), pp. 246-250.

- P. Mandonnet, Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIII^e siècle, Louvain 1908-1911.
- G. Sajo, Un traité récemment découvert de Boèce de Dacie. De Mundi aeternitate, Budapest 1954.
- F. Van Steenberghen, Les œuvres et la doctrine de Siger de Brabant, Bruxelles 1938.
- id., Siger de Brabant d'après ses œuvres inédites, Louvain 1931.
- id., Siger dans l'histoire de l'aristotélisme, Louvain 1942.